



ZONAGE

PERIMETRES OU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SONT APPLICABLES : ZONES AU

EMPLACEMENT RESERVE

BATIMENT FAISANT L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DU L.151-13

ELEMENTS REPRES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CU : pour le descriptif des éléments faisant l'objet de protections, il convient de se reporter à la liste dans la partie droite du règlement (pièce 4-3)

Trame bleue : protection au titre du L.151-23 du CU

Zone humide : protection au titre du L.151-23 du CU

Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique : protection au titre du L.151-23 du CU

- ZONE UA
- ZONE UB, UBa
- ZONE UC
- ZONE UCe
- ZONE Up
- ZONE 1AU
- ZONE A
- ZONE Ap
- ZONE Atvb
- ZONE N
- ZONE Na
- ZONE NL
- ZONE Ntvb

